

Motion de M. de Gaillon pour la suppression du droit d'aînesse, lors de la séance du 12 aout 1789

Antoine de Vion, marquis de Gaillon

Citer ce document / Cite this document :

Gaillon Antoine de Vion, marquis de. Motion de M. de Gaillon pour la suppression du droit d'aînesse, lors de la séance du 12 aout 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4836_t2_0399_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

au *Te Deum* dans le costume ordinaire, ou bien dans celui de cérémonie.

Il est décidé que le grand costume convient à cette cérémonie.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du 4.

M. de Gaillon. Puisqu'on veut détruire le régime féodal, il faut porter la hache sur tous les abus qui en naissent; en conséquence, je propose l'abolition du droit d'aînesse.

M. le prince de Poix s'élève contre cette proposition.

M. le comte de Mirabeau fait remarquer que, cette loi ne pouvant appartenir qu'à la législation civile, on ne doit s'en occuper qu'après l'achèvement de la constitution qui est en ce moment le véritable objet des travaux de l'Assemblée.

M. le duc de Liancourt, au nom du comité des finances, dit: Plusieurs membres du comité ont pensé que le traitement des députés devait être fixé.

Dans un temps où vous ne pouviez offrir à la nation aucun avantage, aucune réforme, où les finances étaient dans le plus grand désordre, il n'était pas temps de vous entretenir de cet objet; aujourd'hui les circonstances ne sont plus les mêmes; vous avez accordé un emprunt qui va remplir la caisse nationale et vous avez à montrer à la France tous les sacrifices qui ont été faits.

Il est de toute vérité que les commettants doivent pourvoir aux besoins de leurs représentants. Plusieurs provinces ont déjà rempli ce devoir et il semble que l'Assemblée nationale doit faire un traitement égal pour tous et qu'il convient d'indemniser les députés de leurs frais de voyage.

Je propose donc l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ.

« L'Assemblée nationale, sur la motion d'un de ses membres, a décrété :

« 1^o Que le traitement qui doit être fait à chaque député serait payé par jour..... et que pour le voyage de chacun, il lui serait tenu compte de quatre jours s'il n'est pas au delà de 50 lieues de Versailles, de huit jours s'il est dans la distance de cent lieues et de quinze jours si l'éloignement est plus considérable ;

« 2^o Qu'il serait établi un comité de quatre personnes pour s'entendre avec le ministre de la feuille des bénéfices, pour aviser au moyen de payer ce traitement. »

M. Chasset fait ensuite une motion tendant à la nomination de plusieurs comités, pour l'exécution de l'arrêté pris le 11 :

1^o D'un comité de quinze personnes choisies au scrutin dans les bureaux, et parmi les membres n'ayant aucune fonction particulière dans l'Assemblée, pour préparer le travail des affaires du clergé ;

2^o D'un comité composé d'un même nombre de membres, et élus de la même manière pour s'occuper des réglemens à faire sur la liquidation des offices de judicature ;

3^o D'un comité pour les droits féodaux, dont les membres seraient choisis par généralité

Cette motion est accueillie par l'Assemblée.

M. Desmeuniers. Si l'on discute séparément dans l'Assemblée les divers projets de déclaration des droits, on perdra un temps considérable : en conséquence, je demande l'établissement d'un comité, qui, après l'examen de ces divers projets, présentera lundi prochain une déclaration des droits qui sera soumise alors à la discussion de l'Assemblée, et je demande que les membres qui avaient déjà proposé des projets de déclaration soient exclus de ce comité.

Cette proposition est adoptée, et il est décidé en outre que ce comité sera composé de cinq membres.

M. Target, membre du comité de rédaction, lit un projet d'adresse au Roi, conçu dans les termes suivans :

« Sire, l'Assemblée nationale apporte à Votre Majesté une offrande vraiment digne de votre cœur : c'est un monument élevé par le patriotisme et la générosité de tous les citoyens. Les privilèges, les droits particuliers, les distinctions nuisibles au bien public ont disparu. Provinces, villes, ecclésiastiques, nobles, citoyens des communes, tous ont fait éclater, comme à l'envi, le dévouement le plus mémorable; tous ont abandonné leurs antiques usages avec plus de joie, que la vanité n'avait jamais mis d'ardeur à les réclamer. Vous ne voyez devant vous, Sire, que des Français soumis aux mêmes lois, gouvernés par les mêmes principes, pénétrés des mêmes sentimens, et prêts à donner leur vie pour les intérêts de la nation et de son Roi. Comment cet esprit si noble et si pur n'aurait-il pas été ranimé encore par l'expression de votre confiance, par la touchante promesse de cette *constante et amicale harmonie*, dont jusqu'à présent peu de Rois avaient assuré leurs sujets, et dont Votre Majesté a senti que les Français étaient dignes ?

« Votre choix, Sire, offre à la nation des ministres qu'elle vous eût présentés elle-même. C'est parmi les dépositaires des intérêts publics, que vous choisissez les dépositaires de votre autorité. Vous voulez que l'Assemblée nationale se réunisse à Votre Majesté pour le rétablissement de l'ordre public et de la tranquillité générale. Vous sacrifiez au bonheur du peuple vos plaisirs personnels.

« Agrérez donc, Sire, notre respectueuse reconnaissance et l'hommage de notre amour, et portez dans tous les âges le seul titre qui puisse ajouter de l'éclat à la Majesté Royale; le titre que nos acclamations unanimes vous ont déferé; le titre de restaurateur de la liberté française. »

On propose de renouveler le comité de rédaction, le temps d'exercice de ceux qui le composaient étant expiré.

M. Regnault rappelle qu'il a été décidé que le comité de vérification ferait une liste des députés vérifiés, et demande qu'elle soit remise incessamment, afin qu'elle puisse servir à faire l'appel dans les délibérations importantes qui se préparent pour les jours suivans.

M. Lavie, qui avait formé opposition à la députation de M. Gobel, évêque de Lydda, suffragant de Bâle, déclare se départir de son opposition, et demande que le jugement de cette contestation soit remis à la fin de la session.

M. Gobel, évêque de Lydda, fait ses remerciemens à M. Lavie; il proteste qu'il prouvera tou-